

## **Procès verbal**

Le samedi 21 mars 2026 à 10 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-claude MORAT.

Secrétaire de la séance : Florence CARTA

**Présents** : Robert OLIVE, Florence BAPTISTE, Jean-Christophe BOURQUIN, Florence CARTA, Jean-Paul BONNET, Jean-claude MORAT, Joselyne CAMPS, Françoise OLIVE, Jérôme BENEZET, Sybain SOLER, Fatima GHILACI, Cynthia LAURIO, Benjamin CAZES, Audrey MARCOUYRE, Cédric BLANQUE

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 mars 2026

Élection du Maire

Désignation du nombre d'Adjoints

Élection des Adjoints

Lecture de la Charte de l'Élu local

Informations diverses

Le doyen de l'Assemblée, Jean-Claude MORAT, procède à l'appel puis, après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, fait émarger les 15 conseillers municipaux présents.

Florence CARTA est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Jean-Claude MORAT ouvre la séance.

## **I - Approbation du compte-rendu de la séance du 9 mars 2026**

Le compte-rendu de la séance du 9 mars 2026, adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation, est présenté à l'assemblée par Jean-Claude MORAT.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **II - Élection du Maire (N° DE 2026 009)**

Jean-Claude MORAT fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT.

Jean-Claude MORAT sollicite deux volontaires comme assesseurs : Florence BAPTISTE et Joselyne CAMPS acceptent de constituer le bureau.

Jean-Claude MORAT demande alors s'il y a des candidats. Le conseil municipal décide de laisser un délai de 2 minutes pour déposer les listes de candidats auprès du président de séance.

Robert OLIVE propose sa candidature.

Jean-Claude MORAT enregistre la candidature de Robert OLIVE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal s'approche de la table de vote et dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Jean-Claude MORAT proclame les résultats :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

suffrages exprimés : 15

majorité requise : 8

A obtenu Robert OLIVE : 15 voix

Robert OLIVE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Robert OLIVE prend la présidence et remercie l'assemblée.

## **III - Détermination du nombre d'adjoints (N° DE 2026 010)**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Féliu d'Amont un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide la création de 4 postes d'adjoints au maire pour la mandature 2026-2032.

## **IV - Élection des Adjoints (N° DE 2026 011)**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 2 minutes pour déposer les listes de candidats auprès du maire.

Florence BAPTISTE propose la candidature de sa liste.

Le délai de 2 minutes écoulé, le maire constate le dépôt d'une seule liste de candidats.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal s'approche de la table de vote et dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : ... 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : ... 0

À déduire (*nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau*) : ... 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ... 15

Majorité absolue : ... 8

ont obtenu :

– Liste conduite par Florence BAPTISTE, 15 (quinze) voix

- La liste conduite par Florence BAPTISTE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- BAPTISTE Florence
- BOURQUIN Jean-Christophe
- CARTA Florence
- BONNET Jean-Paul

#### **V - Lecture de la Charte de l'Elu local**

Le maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu local.

#### **VI - Informations diverses**

Le maire informe les membres du conseil municipal que le document intitulé « Désignation des représentants municipaux » mis à leur disposition, sur table. est un document support qui a pour objectif de préparer la désignation, lors de la prochaine séance (30 mars 2026), des représentants de la commune au sein des différentes instances dans lesquelles celle-ci est appelée à siéger. Les élus sont invités à en prendre connaissance en amont afin de faciliter les délibérations à venir.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée par Monsieur le Maire à 11h20.

Jean-claude MORAT  
Président de séance

Florence CARTA  
Secrétaire de séance